



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2026-02-02

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du Trail du Mont Agel 2026
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°5600355704, souscrite par la Fédération Monégasque d'Athlétisme, Stade Louis II, 7 avenue des Castelans – 98000 Monaco, représentée par M. Frédéric Choquard auprès de la compagnie d'assurance AXA France IARD SA, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par l'intermédiaire de la société de courtage JUTHEAU HUSSON S.A.M., 24 boulevard Princesse Charlotte – 98000 Monte Carlo, pour le passage du Trail du Mont Agel 2026 ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du Trail du Mont Agel 2026, le samedi 14 février 2026, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le samedi 14 février 2026, de 08 h 30 à 17 h 00, l'itinéraire emprunté lors du passage du Trail du Mont Agel 2026, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 53 : du PR 15+191 Col de Guerre, (croisement chemin de La Cruella par le Gayan/ RD 53) au PR 15+185 (croisement RD 53/ en direction du Col du Mont Gros – GR 51),
- RD 153 : du PR 2+096 au PR 2+985 (croisement RD 153/ Fonbonne),
La circulation de tous les véhicules, sur cette portion de route pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alterné réglé par pilotage manuel,

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie pour permettre le passage des véhicules militaires.

- RD 153 : du PR 4+027 sur la commune de Peille, au PR 3+370 (entrée agglomération de Le Golf sur la commune de Peille),
du PR 2+713 (croisement sortie Monte-Carlo Golf Club - Pont des Demoiselles /RD 153) au PR 2+096
La circulation de tous les véhicules, sur cette portion de route pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alterné réglé par pilotage manuel,
Toutefois, elle sera immédiatement rétablie pour permettre le passage des véhicules militaires.
- RD 53 : du PR 15+185 (croisement GR 51/ RD 53), au PR 15+191 (croisement RD 53/chemin de La Cruella par le Gayan),

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage du dernier concurrent.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage, ainsi que **la gestion par sens alterné réglé par pilotage manuel, sur la RD 153 entre les PR 2+096 et PR 2+985 (croisement RD 153/ Fonbonne),**

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés **dans la semaine précédant la manifestation.**

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.
Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence routière départementale saisie préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

Menton Roya Bevera : M. Marrades, e-mail : jmarrades@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.10

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le chef de l'agence routière départementale Menton Roya Bevera,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : Fédération Française Monégasque d'Athlétisme Stade Louis II, 7 avenue des Castelans – 98000 Monaco, pour le Trail du Mont Agel 2026, e-mails : office@monacorun.mc, et laurent.lerousseau@ndcagroup.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de La Turbie, Peille,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- DRIT / ARD MRB : M. Marrades, e-mail : jmarrades@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.10 ; M. Blanco, e-mail : mblanco@departement06.fr, tél : 06.64.66.52.05 ;
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 10 FEV. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GAUSSERAND